



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vasselins, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Yves ROUX, Maire.

**Date de convocation :** 31 janvier 2024

Marcel CONSTANTIN est nommé Secrétaire de séance permanent en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

**Étaient présents :** Jean-Yves ROUX, Gérard REGEAMORTEL, Marcel CONSTANTIN, Jean-Philippe GUILLAUD, Andrée GUILLAUD, Béatrice FEUILLOIS, Candice GRECO, Christian BARBERET, Sébastien PEROUSE

**Était absent :** Michel MEUNIER

**Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.**

\*\*\*

### **Ordre du jour Conseil municipal du 06 février 2024**

Monsieur le Maire souhaiterait rajouter un point à l'ordre du jour : révision simplifiée du PLU.  
Le Conseil Municipal accepte.

1. Clôture régie des recettes
2. Délibération : Développement des énergies renouvelables
3. Centre Social Odette Brachet : Marche contre les violences
4. Information : Elections Européennes
5. Retour du groupe de travail « pistes cyclables »
6. Réflexion sur l'avenir des bâtiments communaux
7. Informations et questions diverses

\*\*\*

- ❖ Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation d'attribution, pendant la période du 19 décembre 2023 au 06 février 2024. Informations diverses.
- Retour sur la cérémonie des vœux le 05 janvier 2024 : l'organisation de la cérémonie et la qualité du discours ont été salués notamment par les représentants des communes voisines ainsi que par les 2 conseillers départementaux présents et le président de la communauté de

communes qui dans son discours a rendu hommage à l'implication remarquable du Maire et des deux adjoints de la commune dans les instances de la CCBD.

Marcel CONSTANTIN ajoute que la teneur du discours a été en parfaite cohérence avec le bilan d'activités de l'année, point d'amélioration que nous avons discuté au sein de la commission communication le 6 novembre 2023. Par ailleurs il remercie Candice GRECO qui a élaboré un diaporama en accompagnement du discours, ce qui a contribué notablement à la qualité de la présentation qui a été très appréciée par les personnes présentes.

- Monsieur le Maire évoque le décès de Claude MAZOYER et le mot de remerciement adressé à la mairie par le père de Noémie MAZOYER épouse du défunt.
- Dans le cadre des travaux à effectuer sur la zone des étangs nous avons rencontré Guillaume BONNARD de l'entreprise PERRIN TP. Devis en attente à ce jour.
- Recours à la gendarmerie pour mise en fourrière de deux voitures stationnées sur la place.
- Monsieur le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont participé à une réunion à Saint Sorlin de Morestel avec l'Inspectrice Académique dont l'ordre du jour était de faire le point sur les prévisions des effectifs 2024.
- Une réunion de concertation publique sur le thème des énergies renouvelables s'est tenue à Morestel le 05 février 2024. (Voir point n°4°).
- La réfection du mur devant l'Eglise est achevée.

## **1. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023**

- ❖ M. le Maire rappelle que le procès-verbal du 18 décembre 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.
- ❖ Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le procès-verbal mentionné ci-dessus à l'approbation de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

## **2. Révision simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote la relance d'une démarche de révision simplifiée du PLU constitutive des projets évoqués dans le cadre de l'avenir de nos bâtiments communaux et face au constat que la réalisation de l'OAP « Pré- Marais » du PLU en cours, n'est pas réalisable en l'état.

Une rencontre avec l'Atelier BDA le 25 février 2022 avait eu lieu à cet effet et un rapport nous avait été adressé ensuite comprenant l'estimation du coût de la démarche sur la base des termes de la modification que nous comptons apporter à ce moment-là.

Depuis se rajoutent d'autres éléments, notamment l'hypothèse de doter la maison Durand mise en vente par la mairie d'une surface attenante plus grande.

Andrée GUILLAUD fait observer que nous ne prenons aucun risque à être favorable à une révision simplifiée du PLU.

Marcel CONSTANTIN souligne que les décisions majeures que nous prenons dorénavant doivent l'être en tenant compte qu'elles engagent une responsabilité au-delà du mandat actuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de relancer la démarche de révision simplifiée du PLU.

### 3. Clôture régie des recettes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu l'arrêté n° AR201809-023 en date du 25 septembre 2018 portant nomination du régisseur Lydie Merlin Grosjean ;
- Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal de Vasselin décide à l'unanimité :

#### ARTICLE 1 :

Il est mis fin à la régie « garderie » à compter du 06 février 2024.

#### ARTICLE 2 :

Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 06 février 2024.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

#### ARTICLE 3 :

M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

### 4. Délibération : Développement des énergies renouvelables

En préalable M. CONSTANTIN rappelle que cette question a été largement exposée au cours des réunions du conseil municipal du 3 octobre et du 6 novembre 2023.

Depuis lors une réunion organisée par la CCBD le 16 janvier 2024 avec l'intervention de la chambre de l'agriculture de l'Isère (en visio) et d'un représentant du groupe Oxyane (Groupe coopératif agricole et agroalimentaire implanté dans 10 départements alentours dont l'Isère) a permis de finaliser les engagements des communes ayant accepté l'aide de la CCBD en matière de production d'énergies renouvelables.

La commune de Vasselin a ensuite légèrement amendé son projet initial sur la question du photovoltaïque au sol en en réduisant le périmètre.

L'étape suivante a été la réunion publique le 5 février 2024 à Morestel qui conviait les habitants des communes de Saint Sorlin de Morestel, Vézeronce-Curtin, Saint Victor de Morestel, Brangues, Morestel et Vasselin.

Nous avons préparé une documentation pour affichage qui a demandé un travail important en amont. Le processus prévoit dans la suite de cette démarche une délibération de conseil municipal à partir d'un modèle type fourni par la communauté de communes et qui figure ci-dessous.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;
- Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables ;
- Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ;
- Vu la politique publique de développement des énergies renouvelables du 12 juillet 2023 de la

Vu communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;  
les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la  
Communauté de communes des Balcons du Dauphiné du 15 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- L'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (référence cartographies des potentiels ENR transmises par la communauté de communes) et en concertation avec la Communauté de communes Des Balcons du Dauphiné, dans le cadre de l'accompagnement des communes pour la définition des zones d'accélération,
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique le 05 février 2024 à Morestel,
- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

**Très peu d'habitants présents quel que soit la commune et concernant Vasselin aucune objection formulée par rapport au projet présenté. A noter la présence de l'AGEDEN et d'Energies du Haut Dauphiné. Après une présentation des enjeux des ENR, de l'ambition du territoire en la matière et la projection d'un film climat, une large place a été accordée à des échanges.**

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

**1- Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :**

- géothermie : l'ensemble du territoire communal en zone urbanisable
- solaire thermique : l'ensemble du territoire communal en zone urbanisable
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal

- solaire photovoltaïque en ombrières de parking : absence de potentiel
- installation bois énergie individuelle : l'ensemble du territoire communal

## **2- Pour les projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure :**

- pour l'éolien : absence de potentiel
- solaire photovoltaïque au sol : zones urbaines présentées sur la carte en annexe
- méthanisation : absence de potentiel
- hydroélectricité : absence de potentiel
- chaufferie biomasse associée à un réseau de chaleur : absence de potentiel

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
  - o à M. le préfet ;
  - o à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ([energies-renouvelables@isere.gouv.fr](mailto:energies-renouvelables@isere.gouv.fr))
  - o à M. le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
  - o à M. le président du Syndicat mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné (Symbord, SCoT)

## **5. Centre Social Odette Brachet : Marche contre les violences**

Monsieur le Maire informe les élus de l'initiative du centre social Odette BRACHET dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et dont le programme figure ci-dessous ;

il s'agit d'1 journée de marche pour le respect, contre les violences : partir des 10 communes pour converger sur Morestel, avec un accueil festif à Morestel (Salle de l'Amitié, si possible).

**Date : 23/03/2024 (seul samedi où la Salle de l'Amitié est disponible)**

Départ de chaque commune participante à une heure en adéquation avec les km à parcourir, avec éventuellement un petit départ festif organisé par la commune.

Chaque commune définit le parcours pour venir à Morestel ; le « recyclage » des parcours de 2023 est possible. Judith va renvoyer les tracés et reste à disposition des communes qui en ont besoin, pour tracer un parcours et repérer le chemin.

Chaque participant s'organise pour pouvoir revenir à son point de départ.

Le départ aura lieu dans chaque commune participante à une heure fixe en groupe, gratuit, sans inscription pour simplifier l'organisation. L'heure du départ sera fixée après repérage du parcours.

Dans de nombreuses communes, il existe des groupes de randonneurs qui connaissent bien les chemins du secteur.

Les élus sont d'accord pour faire appel à eux.

Chaque groupe sera accompagné par une ou deux personnes (bénévole, groupe de femmes, équipe du centre)

Arrivée festive à Morestel : heure proposée par les élus : 15h – 15h30.

A confirmer avec la mairie de Morestel et selon les parcours définis par les communes.

Animations dans la salle de l'Amitié :

à l'arrivée : accueil par les élus

stands d'information (Association pour le bonheur, CIDFF, CSS Olympe, Maison pour la Protection des Familles,...)

expo des créations de l'Atelier d'Art Thérapie,

expo photos de l'année dernière,

possibilité d'intervention de la chorale de Faverges (qui nous avait accueilli l'année dernière à St. Sorlin) + d'autres groupes de chant + public pour chanter « Sin Miedo » ?,

intervention du groupe de danse du centre social ?, d'un groupe folk ? – toutefois, il faut garder en tête que

les noms des femmes tuées en 2023 seront affichés dans la salle

buvette

Monsieur le Maire propose que Béatrice FEUILLOIS en sa qualité de présidente de l'animation vasselinoise se saisisse de cette question qui relève en effet d'une nature associative.

## **6. Information : Elections Européennes**

Auront lieu le dimanche 09 juin 2024. Il s'agit d'une élection au suffrage universel à un tour.

Monsieur le Maire demande à chaque élu de réserver cette journée pour la tenue du bureau de vote.

## **7. Retour du groupe de travail « pistes cyclables »**

Le sujet de la mobilité constitue un des 22 groupes de travail mis en place par la CCBD en janvier 2021. Nous ne nous y étions pas inscrits.

La mobilité est un des 5 axes du projet de territoire et représente un enjeu majeur (avec les bâtiments) de la transition énergétique.

Cette question se décline dans plusieurs domaines dont les déplacements de courte distance effectués dans un rayon de 6 kms de la polarité de référence (pour Vasselin il s'agit de Morestel) dans un but d'accès aux services (commerces, administrations, santé, travail...) avec une incitation et une facilitation à faire usage de modes de transport écologiquement vertueux.

Une étude a été commandée par la CCBD à un cabinet expert (Immergis) pour établir un diagnostic sur l'aménagement existant en matière de pistes cyclables et sur les aménagements à réaliser.

G REGEAMORTEL a assisté aux restitutions par Immergis qui ont eu lieu jusqu'à ce jour.

Il explique qu'il n'est pas en mesure de rendre compte précisément des informations récentes n'ayant reçu le document de présentation que très récemment.

Ce projet comporte plusieurs phases, et les étapes à venir seront plus opérationnelles.

A noter la mise en place d'un système de location de vélos à assistance électrique

Ce sujet sera donc évoqué ultérieurement pour indiquer les implications en termes de mobilité sur la commune de Vasselin.

## **8. Réflexion sur l'avenir des bâtiments communaux**

Christian BARBERET quitte la séance à 19h30.

Monsieur le Maire rappelle que des décisions importantes sur l'avenir des bâtiments communaux sont à prendre dans les mois à venir.

Marcel CONSTANTIN considère que ces prises de décision doivent s'ancrer sur une analyse financière et suggère que nous sollicitons l'avis de notre conseiller aux décideurs locaux.

Aucune suggestion ou proposition n'est formulée ce jour.

Concernant la maison Durand dont la vente est actée depuis septembre 2022, nous venons d'apprendre le départ d'un des 2 locataires le 29 février prochain.

## **9. Informations et questions diverses**

- L'entreprise Proximark interviendra prochainement pour le marquage routier au niveau du carrefour rue du Four, rue de Javières.
- Il n'y a pas de possibilité d'installer une plateforme pour le broyat sur la commune de Vasselin.

*Fin de la séance à 19H45.*